



## CONVOCACTION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE

L'Assemblée primaire est convoquée le **dimanche 19 mai 2019**, à l'effet de se prononcer sur les objets suivants :

### 1. OBJETS

#### 1.1 Votation cantonale

Révision partielle de la Constitution cantonale (art. 44, 52 et 85a)

#### 1.2 Votations fédérales

- Loi fédérale du 28 septembre 2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA)
- Arrêté fédéral du 28 septembre 2018 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la directive (UE) 2017/853 modifiant la directive de l'UE sur les armes (Développement de l'acquis de Schengen)

### 2. HORAIRES D'OUVERTURE DES BUREAUX DE VOTE

#### ST-MARTIN – BUREAU COMMUNAL (1<sup>ER</sup> ETAGE)

Dimanche

19 mai 2019

de 09h00 à 10h00

### 3. MODALITES DU VOTE

L'électeur souhaitant voter par correspondance ou par dépôt à la Commune place son bulletin dans l'enveloppe de vote correspondante. Il introduit ensuite l'enveloppe de vote dans l'enveloppe de transmission. **Il appose sa signature sur la feuille de réexpédition.**

### 4. ENVOI PAR POSTE

L'électeur qui exerce son vote par la voie postale, affranchit, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant l'élection.

L'envoi groupé d'enveloppes de transmission est interdit, sous peine de nullité.

### 5. DEPOT A LA COMMUNE

L'électeur peut exercer son vote en déposant l'enveloppe de transmission fermée directement auprès du secrétariat communal, **dans l'urne scellée prévue à cet effet.**

Judi

16 mai 2019

de 16h00 à 18h00

Vendredi

17 mai 2019

de 15h00 à 17h00

L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres de la Commune, sous peine de nullité.

St-Martin, le 8 avril 2019

MUNICIPALITE DE ST-MARTIN

  
**ALAIN ALTER**  
Président

  
**MICHEL GASPOZ**  
Secrétaire communal